

Cour d'Appel d'Amiens
Tribunal judiciaire de Beauvais
Tribunal de police de Beauvais

Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal
Judiciaire de BEAUVAIS (Oise)

N° parquet : 20050000042
Jugement prononcé le : 19/01/2021
N° minute : 2/2021

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Beauvais le DIX-NEUF JANVIER
DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de Monsieur SAUTY Jean-Baptiste, juge, président du tribunal de police
désigné conformément aux dispositions de l'article 523 alinéa 1er du code de
procédure pénale ;

Assisté de Madame JOSEPH Maryse, greffier ;

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom

né le

Nationalité : française

Situation familiale : marié

Situation professionnelle : GERANT

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

Non comparant

Représenté par Maître LEDRU Arnaud

Prévenu du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 5 janvier 2020 à BOUBIERS

DEBATS

A l'appel de la cause, le président, après avoir constaté l'absence de [redacted], a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal ;

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions ;

Maître LEDRU Arnaud, conseil de [redacted], a été entendu en sa plaidoirie ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Par ordonnance pénale en date du 25 mai 2020, le TRIBUNAL DE POLICE a déclaré [redacted] coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Pour les faits de EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR commis le 5 janvier 2020 à BOUBIERS

- a condamné [redacted] au paiement d'une amende de sept cents euros soit 700 euros ;

à titre de peine complémentaire,

- a prononcé à l'encontre de [redacted] la suspension de son permis de conduire pour une durée de HUIT MOIS, avec exécution provisoire ;

Opposition à cette décision a été formée par [redacted] qui n'a pas comparu mais est régulièrement représenté par son conseil muni d'un mandat ;

il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard ;

Il est prévenu :

d'avoir à BOUBIERS, le 5 janvier 2020, en tout cas sur le territoire national et depuis [redacted] temps non couvert par la prescription, étant conducteur d'un véhicule à moteur, dépassé la vitesse maximale autorisée, en l'espèce 80 km/h, d'au moins 50 km/h en l'espèce 181 km/h, vitesse retenue 162 km/h ;, faits prévus par ART.R.413-14-1 §I C.ROUTE. et réprimés par ART.R.413-14-1 C.ROUTE.

Attendu que l'opposition ayant été formée dans les délais, elle sera déclarée recevable, le présent jugement se substituant à l'ordonnance pénale rendue le 25 mai 2020 ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de renvoyer des fins de la poursuite [redacted] ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, *en premier ressort* et *contradictoirement* à l'égard de [redacted],

DECLARE recevable l'opposition formée par [redacted] ;

MET À NÉANT l'ordonnance pénale rendue le 25 mai 2020 à l'encontre de [redacted], et statuant à nouveau ;

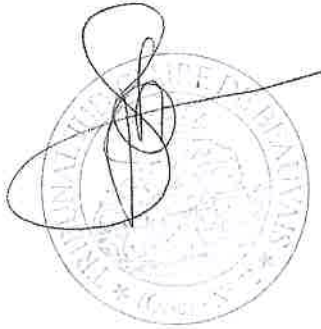
RENVOL

des fins de la poursuite ;

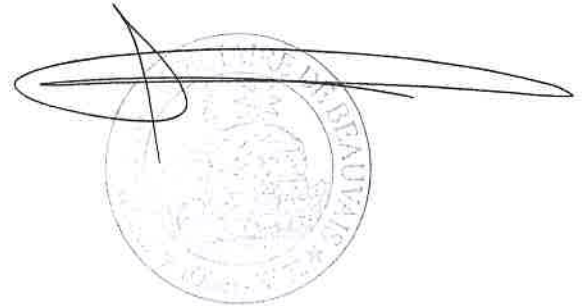
Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jours, mois et ans susdits, par Monsieur SAUTY Jean-Baptiste, Président, assisté de Madame Maryse JOSEPH, Greffier, présente à l'audience et lors du prononcé du jugement ;

La présente décision a été signée par le Président et le greffier.

Le Greffier

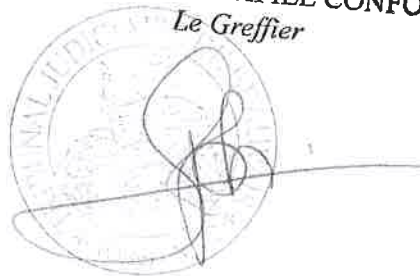
A circular stamp with the text "TRIBUNAL DE PAIX DE LA SEINE" and "1900" is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président

A circular stamp with the text "TRIBUNAL DE PAIX DE LA SEINE" and "1900" is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Greffier

A circular stamp with the text "TRIBUNAL DE PAIX DE LA SEINE" and "1900" is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

